

RCS : ALBI

Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00657

Numéro SIREN : 891 941 346

Nom ou dénomination : PBI

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2021 sous le numéro de dépôt 3284

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX APPORTS**

SAS PBI
6, rue des Noyers
81150 ROUFFIAC

Jean-François RICHARD

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE

**23, BOULEVARD HENRI SIZAIRE
81100 CASTRES**

TEL : 05 63 59 20 96
jf.richard@solagec.fr

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la SAS PBI en date du 10 novembre 2021 concernant l'apport en nature en vue d'augmenter le capital de cette société, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de commerce.

Les modalités et conditions de l'apport ont été déterminées dans le contrat d'apport qui m'a été communiqué par M. Pascal BOYER, associé de la SAS PBI.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation de l'opération

Monsieur Pascal BOYER, envisage l'apport de 198 parts sociales sur les deux cents existantes de la SARL PBD domicilié 6 rue des Noyers 81150 ROUFFIAC (RCS ALBI 890 452 261), qu'il détient en totalité, à la SAS PBI dont l'activité principale est la prise de participation financière.

En contrepartie de cet apport, il recevra la pleine propriété de 5940 actions de 10 € chacune de la SAS PBI.

1.2 - Nature, évaluation et rémunération des apports.

1.2.1 - Nature des apports.

L'apport envisagé porterait sur 198 parts sociales sur les 200 composant le capital de la SARL PBD, 6 rue des Noyers 81150 ROUFFIAC, détenues en pleine propriété par monsieur Pascal BOYER.

1.2.2 - Description et évaluation des apports.

Les parts sociales de la SARL PBD ont été évaluées pour un montant total de 60 000 € (soit 59 400 € pour les 198 parts sociales apportées).

Afin de m'assurer que cette valeur n'était pas surévaluée, j'ai procédé à l'évaluation de la valeur des sociétés concernées à partir de plusieurs méthodes :

- A) Valeur patrimoniale
- B) Capitalisation de l'EBE corrigé
- C) Capitalisation CAF + Trésorerie
- D) Méthode fiscale

La valeur retenue dans le traité d'apport est de 60 000 €. Cette valeur ne semble pas surestimée au vu des comptes des entreprises.

1.2.3 Rémunération des apports

En rémunération de ces apports, il sera attribué à Monsieur Pascal Boyer, apporteur, la pleine propriété de 5940 actions de 10€ chacune entièrement libérées qui seront créées par la SAS PBI.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté :

- Contrôle par sondages de la réalité des actifs composant l'entreprise SARL PBD,
- Apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports,
- Entretien avec les dirigeants et leurs conseils,
- Procéder à des valorisations de l'entreprise par diverses méthodes pour s'assurer que la valeur proposée dans le contrat d'apport n'était pas surévaluée.

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 59 400 € n'est pas surévaluée et, qu'en conséquence, que la valeur des parts sociales et actions apportées est au moins égale au montant des actions créées chez la SAS PBI, société bénéficiaire des apports.

Fait à Castres, Le 9 décembre 2021



JF RICHARD
Commissaire aux apports